

# COMMUNE DE LEZINNES

## Compte rendu de la séance du vendredi 08 novembre 2024

Secrétaire de la séance: Audrey LACROIX

Eté présents : José MENARD, Michel BRUMEAUX, Franck DUTOIT, Audrey LACROIX, Bernard LAURIN, Hubert NICOLLE, Claudine DILIGENT, Marc GODEFROY, Stéphane HOSPITAL, Geoffrey KLIMCZAK, Angélique POLHO, Sylvie MISCHIATTI

Eté représentés : Guy DUPAS

Eté absents : Ilan KLAPWIJK, Alain FERDIN

### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV séance du 04/10/2024

Délibérations :

- Tarifs gîte et camping 2025
- Modification du tableau des effectifs de la Collectivité
- Retrait de la délibération 56-2024 Délégués communautaire à la CCLTB

Questions diverses :

- information sur le budget d'assainissement
- information voie romaine
- information bibliothèque
- remplacement la poste
- "point VIVAL"

## Délibérations :

### Tarifs gîtes et camping 2025 (DEL 2024 067)

Le Maire rappelle les tarifs 2024 concernant le gîte et le camping , et demande aux conseillers leurs avis.

Proposition des tarifs pour 2025 :

#### **CAMPING DE LA GRAVIERE DU MOULIN - TARIFS 2025**

(Ouverture du 1er avril au 31 octobre)

	Tarif par nuit	Tarif long séjour (supérieur à 4 nuits)
Forfait caravaning / camping-car 2 adultes, 1 véhicule, 1 emplacement, 1 branchement élec	16.50 €	15.00 €
Adulte	3.25 €	3.00 €
Enfant (moins de 13 ans)	1,75 €	1,50 €
Moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Véhicule (auto ou moto)	2,50 €	2,25 €
Emplacement Tente et caravane	4.00 €	3,75 €
Camping-car	6,75 €	6,25 €
Vidange	6 €	6 €
Branchement électrique	5.00 €	5.00 €
Lessive (le jeton)	4.00 €	4.00 €
Animal <b>Obligatoirement tenu en laisse, tatoué, identifié par collier</b>	1.50 €	1.50 €
Invité dormant sur place (tarif pour une nuit)	2.50 €	2.50€

## GÎTE DE LA GRAVIERE DU MOULIN - TARIFS 2025

(Ouverture toute l'année)

	Tarif par nuit	Tarif long séjour (Séjour supérieur à 4 nuits)
Par lit et par personne	17.50 €	16.00 €
Chambre 4 personnes	66 €	60 €
Chambre familiale 6 personnes	93 €	88 €
Chambre 6 personnes	93 €	88 €
Dortoir 12 personnes	176 €	165 €
Gîte complet (32 lits)	474 €	428 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide** d'augmenter les tarifs comme indiqués ci-dessus à partir du 1er janvier 2025.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

## Modification du tableau des effectifs de la Collectivité (DEL 2024 068)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 septembre 2024.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le Maire propose :

1) La suppression du poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28h) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, suite à la demande d'augmentation du temps de travail de l'agent.

2) La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 qui sera occupé par l'agent contractuel actuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver cette délibération

VOTES	Pour	9	Contre	1	Abstentions	3	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 3

Refus : 0

## Retrait délibération 56-2024 Délégués communautaires à la CCLTB (DEL 2024 069)

Vu la délibération n° 16-2020 du 12 juin 2020 désignant les délégués titulaires : Me RIS Jeannine et M KLAPWIJK Ilan, demissionnaire des fonctions de 1er adjoint

Vu la délibération 12-2023 du 20 janvier 2023 désignant les délégués titulaires : Mme RIS jeannine ( Maire) et M BRUMEAUX Michel ( 1er adjoint).

Vu la délibération 56-2024 du 04 octobre 2024 désignant les délégués titulaires : M MENARD José( Maire) et M DUTOIT Franck ( 2ème adjoint).

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de retirer la délibération 56-2024, la commune de Lézennes ayant une population inférieure à 1 000 habitants, la désignation de ses deux conseillers communautaires titulaires se fait au regard des dispositions de l'article L 273-11 du code électoral qui précise que :

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa.

De ce fait, il revient à Monsieur Michel BRUMEAUX, premier adjoint au maire, de siéger au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le conseil Municipal :

- Décide d'approuver le retrait de la délibération 56-2024

VOTES	Pour	12	Contre	1	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0